**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**PARTICIPATION AU BANQUET POPULAIRE**

# SAMEDI 18 MAI 2024 À VOIRON

## Le pacte d’amitié Chartreuse®

Au cours de leur histoire, **l’Ordre cartusien a créé des liens uniques et forts avec les communes ayant accueilli dans leur histoire les sept distilleries de liqueurs Chartreuse®.** En symbole de cette amitié, ces villes et villages sont signataires du Pacte d’Amitié Chartreuse :

* Paris (1605 - 1737) : Monastère de Vauvert
* Saint-Pierre-de-Chartreuse (1737 - 1864) : Monastère de la Grande Chartreuse
* Saint-Laurent-du-Pont (1864-1903 et 1932 et 1935) : Distillerie de Fourvoirie
* Tarragone en Espagne (1904 - 1989 : Distillerie des Pères Chartreux
* Marseille (1921-1932) : Distillerie de la rue de l’Obélisque- Voiron (1936 - 2017) : Caves de la Chartreuse
* Entre-Deux-Guiers (depuis 2018) : Distillerie d’Aiguenoire

## Le rayonnement du Pacte d’Amitié Chartreuse®

**Les Fêtes de la Chartreuse sont donc le moyen convivial de faire vivre et pérenniser le symbole du Pacte d’Amitié Chartreuse** et l’attachement des communes à l’Ordre cartusien et ses anciennes distilleries. **Elles font rayonner l’identité du territoire autour de la trilogie Chartreuse** :

* l’Ordre cartusien,
* le massif de la Chartreuse
* l’Élixir, les et tisanes Chartreuse®

Ainsi, chaque année autour de la date symbolique du 16 mai (16.05), de nombreuses animations se succèdent dans les communes de Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Laurent-du-Pont, Entre-Deux-Guiers et Voiron, avec toujours un clin d’œil aux autres villes du Pacte d’Amitié que sont Marseille, Paris et Tarragone (Catalogne - Espagne) dans lesquelles les moins chartreux ont également distillé leurs liqueurs.

## La programmation 2024

**Les Fêtes de la Chartreuse 2024 auront lieu du mercredi 15 mai au dimanche 19 mai 2024 dans les communes du massif de Chartreuse signataires du Pacte d’Amitié**, que sont : Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Entre-Deux-Guiers et Voiron.

**À Voiron, le temps fort aura lieu le samedi 18 mai prochain selon la programmation suivante :**

|  |  |
| --- | --- |
| **18h15**  **19h00**  **19h30 à**  **22h30**  **19h30**  **19h35**  **22h00**  **22h30** | Remise des prix sur le site des Caves de la Chartreuse (concours des plus belles vitrines, concours de cocktails ...) et discours de présentation des 7 étoiles  Déambulation musicale des è étoiles du site des Caves jusqu’à l’église Saint-Bruno  Grand banquet populaire avec animations musicales et festives  Arrivée de la déambulation à l’église Saint-Bruno  Spectacle de deux groupes folkloriques Tarragonais devant l’église Saint-Bruno  Spectacle immersif mapping et pyrotechnie sur la façade de l’église Saint-Bruno  Fin des animations |

***Page 1 -*** Dossier de candidature

## Appel à candidature

La Ville de Voiron organisera un grand banquet populaire lors de son temps fort ; composé de stands de restauration et de buvettes. Chaque structure retenue se verra attribuer un stand (3X6m) à titre gracieux.

**Le banquet populaire sera ouvert le samedi 18 mai 2024 de 19h30 jusqu’à 22h30 place Général Leclerc et pourra s’étendre également Place de Lattre de Tassigny** en fonction du nombre de candidats retenus. De nombreuses animations musicales et festives seront organisées lors de la soirée.

**Les conditions de participation :**

Les candidats devront présenter **un dossier de candidature complet avec le descriptif des plats et/ou boissons proposés ainsi que les tarifs.** Un comité de sélection de la Ville de Voiron aura pour mission d’examiner les candidatures pour l’attribution des espaces ; qui tiendra compte de la diversité et de l’équilibre nécessaire entre les produits.

**Les critères d’attribution pour apprécier la candidature :**

* Plats ou boissons en rapport avec le thème de la manifestation
* Plats locaux du massif de la Chartreuse ou à base de liqueurs Chartreuse®
* Caractère artisanal ou local des produits
* Qualité des produits proposés
* Tarifs accessibles

**Les bénéfices générés par la vente de petite restauration ou par la buvette reviendront intégralement à la structure participante.**

**La date limite de candidature :**

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 20 mars 2024 avant 17h.** Tout dossier reçu hors délai, incomplet ou ne permettant pas l’étude de la demande, sera écarté.

## Charte des buvettes et des stands

**Tout organisateur d’une buvette ou d’un stand de vente de nourriture lors des Fêtes de la Chartreuse s’engage à respecter les points suivants.**

**DÉSIGNATION D’UN RÉFÉRENT**

* Désigner un référent qui sera chargé de garantir le bon fonctionnement du stand ; et communiquer ses coordonnées à l’organisateur (ce numéro devra impérativement être joignable la soirée du samedi 18 mai 2024).

**HORAIRES ET LOGISTIQUE**

* Respecter impérativement les horaires de fermeture de la buvette (19h30 à 23h).
* Respecter le métrage accordé et informer au préalable l’organisateur du matériel déployé. Toute installation de nouveau matériel devra faire l’objet d’un accord avec l’organisateur.

**VENTE D’ALCOOL**

* Être en possession d’une autorisation de buvette pour vente d’alcool.

La demande est à effectuer auprès du service réglementation de la Ville de Voiron.

* Pas de vente d’alcool à la bouteille,
* Respecter l’interdiction de vente d’alcool aux mineurs
* Respecter l’interdiction de servir les personnes étant ou paraissant en état d’ébriété.
* Les personnes servant aux buvettes ne doivent pas, elles-mêmes, être alcoolisées.
* Prendre connaissance et signer l’annexe réglementaire relatives aux buvettes associatives et à la vente d’alcool aux mineurs.
* Respect du code la santé publique

### Article L3342-1

***Modifié par LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 12*** La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L’offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson exige du client qu’il établisse la preuve de sa majorité. L’offre, à titre gratuit ou onéreux, à un mineur de tout objet incitant directement à la consommation excessive d’alcool est également interdite. Un décret en Conseil d’État fixe les types et les caractéristiques de ces objets.

### Article L3342-3

Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou toute autre personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance.

Toutefois, les mineurs de plus de treize ans, même non accompagnés, peuvent être reçus dans les débits de boissons assortis d’une licence de 1ère catégorie.

### Article L3342-4

***Création LOI n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 93 (V)*** Une affiche rappelant les dispositions du présent titre est apposée dans les débits de boissons à consommer sur place. Un modèle spécifique doit être apposé dans les débits de boissons à emporter. Les modèles et les lieux d’apposition de ces affiches sont déterminés par arrêté du ministre chargé de la santé.

***Catégorie et boissons autorisé :***

***1ère catégorie :*** Boissons non alcooliques : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d’un début de fermentation, des traces d’alcool supérieures à 1,2°, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolats ....

***3ème catégorie :*** boissons fermentées non distillées et vin doux et naturels : vins, bières, cidres, poirés, hydromel, vins doux et naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2° à 3° d’alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vins, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18° d’alcool pur.

**HYGIÈNE**

* Respecter les mesures d’hygiène et de salubrité des comestibles en vente.
* Connaître l’emplacement des sanitaires disponibles.

**ORDRE PUBLIC**

* Ne pas proposer d’animation sur les stands sans l’accord de l’organisateur.
* Ne pas circuler dans l’espace du banquet pour proposer des produits à la vente.
* Signaler tout comportement excessif du public à l’organisateur.

**GESTION DES DÉCHETS**

* Veiller à la propreté autour du stand durant l’ensemble de la manifestation.
* Respecter les consignes de tri des déchets.- Éliminer les déchets des stands et laisser les emplacements propres à la fin de l’événement.

A noter qu’un espace dédié aux sacs poubelles sera mis à disposition par l’organisation.

En cas de non respect de la présente Charte, l’organisateur se réserve le droit de demander une fermeture immédiate du stand à la structure. Selon les circonstances, cette dernière pourra être exclue lors des futures éditions du banquet des Fêtes de la Chartreuse.

**Nom et prénom :**

**Je m’engage à respecter et à faire respecter le contenu de cette charte.**

*Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*

## Dossier de candidature

**Le dossier est à envoyer au plus tard le 20 mars 2024 avant 17h à communication@ville-voiron.fr**

## Identification du candidat :

**Association - Nom :**

**Entreprise - Nom :**

**Nom : Prénom :**

**Adresse postale :**  **Code postal / Ville :**

**Téléphone : E-mail :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom du plat** | **Précisions (fabrication artisanale, bio, label ...)** | **Prix de vente** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**Boissons proposées à la vente :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom de la boisson** | **Précisions (fabrication artisanale, bio, label ...)** | **Degré d’alcool** | **Prix de vente** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Besoins en équipement(s) (alimentation électrique, emprise au sol …) :**

**Nom :**

**Prénom :**

déclare avoir pris connaissance du dossier de candidature relatif l’autorisation d’occupation du domaine public pour la tenue d’un stand à l’occasion des Fêtes de la Chartreuse le samedi 18 mai 2024 à Voiron. Je m’engage au nom de la structure que je

**Fait à : Le :**

*Signature*

*Les données à caractère personnel ainsi collectées font l’objet d’un traitement, par la commune de Voiron, encadrées par les obligations du règlement européen (RGPD). Ces informations sont collectées et utilisées que dans le cadre strictement nécessaire à l’organisation du banquet des Fêtes de la Chartreuse à Voiron le samedi 18 mai 2024. Les données collectées seront conservées pendant la durée de votre inscription au service communication. Conformément à la règlementation applicable en matière de données caractère personnel, (Règlement UE 2016/676) vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition, de limitation du traitement, d’effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en adressant un courriel en français au Responsable de Traitement de la mairie de Voiron en précisant vos nom, prénom adresse et en joignant une copie recto verso de votre pièce d’identité à l’adresse suivante : Mairie du Voiron, Responsable du Traitement, 12 Rue Mainssieux, 38500 Voiron ou au Délégué à la protection des données (DPO) : dpo.voiron@ville-voiron.fr. Nous disposons d’un délai d’un mois pour répondre à toute demande relative à l’exercice de vos droits. Ce délai peut être prolongé de deux mois, en raison de la complexité ou du trop grand nombre de demandes. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles ou auprès de la CNIL.*